

BCEAO

Emission de bons du Trésor, dénommés « BONS COVID-19 »

Avis n°006-04-2020 du 21 avril 2020

[NB - Avis n°006-04-2020 du 21 avril 2020 relatif à l'émission de bons du Trésor, dénommés « BONS COVID-19 » par les Etats membres et leur refinancement sur un guichet spécial à trois mois de la BCEAO]

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures prises par la BCEAO en vue de contrer les impacts négatifs de la pandémie du Covid-19, la Banque Centrale a décidé d'accompagner les Etats membres dans l'émission de bons du Trésor, dénommés, « Bons Covid-19 ».

Ces bons, d'une maturité de trois mois, seront émis sur le marché financier régional et serviront à faire face aux dépenses immédiates liées à la lutte contre la pandémie du Covid-19. La BCEAO, avec le concours de l'Agence UMOA-Titres, procédera à la structuration et à la programmation de ces émissions.

Un guichet spécial de refinancement à trois mois est ouvert par la BCEAO pour permettre aux banques de refinancer ces bons. En effet, sur ce guichet spécial, les banques pourront avoir de la liquidité auprès de la Banque Centrale pour une maturité de trois mois, à un taux fixe de 2,50 %.

Les bons Covid-19 pourraient être soumis au refinancement sur le guichet spécial dès le jour de l'émission et au plus tard un mois après leur acquisition pour la durée restante du titre.

Par cette décision, la Banque Centrale entend appuyer les États dans la mobilisation de ressources financières à faible coût pour résoudre des difficultés induites par la crise sanitaire liée au Covid-19.